

**Location de la Salle Municipale de Ste Anne
CONVENTION**

ENTRE

La commune de GREOLIERES représentée par son maire, Monsieur Marc MALFATTO, en application de la délibération du conseil municipal du 05 juin 2012.

ET

M.....

Demeurant :

.....

Téléphone :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article premier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2012 fixant les modalités et conditions d'utilisation de la salle.

Accepte de mettre à disposition de l'utilisateur la Salle Municipale sise 389 Route de sainte Anne au quartier Ste Anne, Clos Ste Anne.

Article 2 - Manifestation - Cérémonie

La mise à disposition de la Salle Municipale est consentie pour l'organisation de :

.....

Le

Cette manifestation regroupera 40 personnes maximum.

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes, indiqué ci-dessus, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

Article 3 - Utilisateur

L'utilisateur précité a justifié de son domicile, en présentant les pièces suivantes :

.....

Article 4 - Mise à disposition des locaux

La Salle Municipale est mise à disposition pour la manifestation :

- le: de h 00 à h 00 le ;

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

Article 5 - Règlement d'utilisation

La salle Municipale est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de 50 Euros TTC, auprès du secrétariat de la Mairie.

La totalité de cette somme sera réglée au plus tard 15 jours avant le déroulement de la manifestation.

Article 6 - Caution

Le montant de la caution est de 120 €uros et sera réglé par chèque le jour de la réservation. Celui-ci vous sera renvoyé si aucune dégradation n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

Article 7 - Dédit

En cas de désistement de l'utilisateur, les dispositions du règlement s'appliqueront.

Article 8 - Remise des clés

L'utilisateur prendra les clés de la Salle Municipale auprès de la Mairie, et un état des lieux contradictoire sera effectué.

Article 9 - Responsabilité

Dès l'entrée dans la Salle Municipale, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier, il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

Article 10 - Règlement d'utilisation de la Salle Municipale

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle Municipale, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement et de cette fiche seront signés et annexés à la présente convention.

Fait à GREOLIERES., le

Vu pour accord,

L'utilisateur,

Vu pour accord,

Le Maire,